

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 FEVRIER 2016

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction -
Présidente
Mme A. MASSON, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins ;
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.
BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.
HOANG, R. WILLEMS, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P.
BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers
communaux.
C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

Sont excusés : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;
Mme C. HERMAL, Echevin ;
M. P. BRASSEUR, Mme S. TOUSSAINT, Conseillers communaux.

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre ff,
préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf
heures sept minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la
séance du 19 janvier 2016 a été mis à la disposition des membres du
Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière limitant l'accès à la Montagne du Godru.
2. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière limitant l'accès à la rue du Bois à Bierges.

3. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement chaussée du Tilleul et rue du Rivage.
4. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière créant un Sul rue de l'Eglise à Bierges.
5. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière créant des SUL rues de la Fabrique et du Calvaire.
6. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 23 décembre 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2015 portant règlement complémentaire de circulation routière créant un emplacement PMR rue du Moulin à Vent.
7. Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 13 janvier 2016, approuvant partiellement la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2015 établissant, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance due en cas d'occupation des locaux communaux.
8. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 13 janvier 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2015 relative à la création de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée REW.
9. Approbation par dépassement de délai de la délibération du Conseil communal du 21 avril 2015, portant règlement complémentaire de circulation routière créant un plateau ralentisseur rue de Nivelles, une zone résidentielle clos du Vicinal, et limitant l'accès chemin de Rosières.
10. Approbation par dépassement de délai de la délibération du Conseil communal du 21 avril 2015, portant règlement complémentaire de circulation routière créant un SUL rue Sambrée.
11. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 21 janvier 2016, prorogeant le délai pour se prononcer sur la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2015 relative au budget pour l'exercice 2016 de la Ville.
12. Arrêté du Gouverneur, en date du 22 janvier 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 arrêtant les comptes pour l'exercice 2014 de la zone de police de Wavre.
13. Arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, approuvant la modification partielle des chemins n°3 et 19 arrêtée par le Conseil communal en date du 19 mars 2013.

14. Arrêté du Ministre des Travaux publics, en date du 25 janvier 2016, portant règlement complémentaire de circulation routière autorisant le franchissement du feu tricolore au rouge par les cyclistes venant de la rue de Namur et allant à droite vers la RN4 au sujet duquel le Conseil communal a rendu un avis favorable en date du 22 septembre 2015.
15. Arrêté du Gouverneur en date du 2 février 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2015 relative au budget de la zone de police pour l'exercice 2016.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Intercommunales – Intercommunale de Mutualisation en matière d'informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO – Adhésion.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

Vu la convention cadre à passer avec l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a) soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b) soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant

- aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...) ;

DÉCIDE:

Article 1er – La ville prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Article 2. – La ville souscrit 100 parts A au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 1.855 euros. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle et de l'approbation de la modification budgétaire par un versement de 1.855 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. – La commune approuve la signature de la convention cadre IMIO reprise en annexe.

Article 5. – Un montant de 1.855€ sera prévu à l'article 124-812-51 lors de la prochaine modification budgétaire.

- - - - -

- S.P.2. Service des accueillantes d'enfants conventionnées – Renouvellement de l'attestation de qualité du service – Synthèse 2016-2019 et approbation des adaptations apportées au R.O.I. et au projet pédagogique du service.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1123-23 et L 1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu le décret du Conseil régional wallon, en date du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la demande de l'O.N.E. relative au renouvellement de l'attestation de qualité pour la période 2016-2019 en faveur du service des accueillantes conventionnées ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les adaptations apportées au Règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique du service des accueillantes conventionnées ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le plan qualité 2016-2019 en vue de maintenir l'octroi des subsides et de l'agrément O.N.E. en faveur du service des accueillantes conventionnées de la ville de Wavre ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le plan qualité synthèse 2016-2019 du service des accueillantes conventionnées est approuvé ;

Article 2 : Les adaptations apportées au Règlement d'ordre intérieur ainsi qu'au projet pédagogique du service des accueillantes conventionnées sont approuvées ;

Article 3 : De transmettre une expédition de ce règlement au Comité Subrégional de l'O.N.E ;

Article 4 : Le présent règlement d'ordre intérieur sera publié conformément à l'article L1133-3 ;

S.P.3. Affaires immobilières – Cession d'un bien immobilier – Parc industriel nord
– Parcelle de terrain longeant la chaussée des Collines – Décision définitive
– Modification du projet d'acte et de la parcelle à céder (Belfius).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-21, L1122-30, L1122-31 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'estimation n°15/2014 du Receveur de l'Enregistrement en date du 6 octobre 2014 modifiée par son estimation du 5 décembre 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 16 décembre 2014 et du 17 mars 2015 décidant la cession de la partie de la parcelle, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section D, n°6M, située entre la chaussée des Collines et la parcelle cadastrée 4F, d'une superficie de 25a 24ca, à la société Belfius;

Vu le projet d'acte ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre 1^{ère} division, section D, n°6M, longeant la chaussée des Collines, d'une superficie d'après cadastre de 20a 68ca ;

Considérant que la société Belfius a un projet immobilier sur la parcelle voisine cadastrée Wavre, 1^{ère} division, section D, n°4f ;

Que pour accéder à sa parcelle par la Chaussée des Collines, la société Belfius doit traverser la parcelle de la Ville ;

Qu'elle a sollicité l'octroi d'un droit réel sur la parcelle de la Ville ;

Considérant que la parcelle de la Ville est coincée entre la chaussée des Collines et la parcelle de Belfius ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet la cession de la parcelle 6M qu'au propriétaire de la parcelle 4f ;

Considérant que le projet immobilier de Belfius ne concerne finalement qu'une partie de la parcelle 4f ;

Qu'il y a donc lieu de ne céder que la partie de la parcelle 6M situé le long de la partie de la parcelle 4f sur laquelle se situe le projet Belfius ;

Que cette configuration justifie le fait qu'il ne soit pas fait publicité de la présente cession, compte tenu du fait qu'aucun tiers n'a intérêt à acquérir cette parcelle ;

Considérant qu'il paraît judicieux de céder à la société Belfius la partie de la parcelle n°6M située entre la chaussée des Collines et la partie de la parcelle n°4f, propriété de Belfius;

Considérant qu'après mesurage de la parcelle, il s'avère que celle-ci a une superficie de 5a 91ca;

Considérant que le prix de vente sera proportionnel à la superficie réellement vendue;

Que le prix de 52.451€ peut par conséquent est retenu ;

D E C I D E :
A L'UNANIMITE,

Article 1er - la cession de la partie de la parcelle, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section D, n°6M, située entre la chaussée des Collines et la partie de la parcelle cadastrée 4F, propriété de Belfius, d'une superficie d'après mesurage de 5a 91 centiares, à la société Belfius au prix de 52.451€, tous les frais de ventes seront à charge de l'acquéreur

Art. 2 – Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.4. Affaires immobilières – Acquisition d'un bien pour cause d'utilité publique – Reprise de la voirie dénommée avenue Marie Curie – Modification du projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30;

Vu le plan établi par Grontmij Belgium s.a. en date du 05/06/2013 ;

Vu la convention passée entre la Ville de Wavre, les sociétés Glaxosmithkline Biologicals, Sun Chemical, OSG Belgium et VG Home et la Région wallonne relative à la réalisation d'un parking, d'une voirie et des charges annexes, à l'ouverture de la voirie au public et à la cession à titre gratuit de l'assiette de la voirie à la Ville de Wavre, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2013 ;

Vu le projet d'acte ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise de la voirie dénommée avenue Marie Curie ;

Considérant que les signataires de la convention susmentionnées ont sollicité des modifications du projet d'acte ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte ;

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er.- la reprise de la voirie dénommée avenue Marie Curie constitué des parcelles suivantes :

- Une parcelle de terrain sise Avenue Lavoisier, 1, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section C partie du numéro 22P, pour une contenance de quatorze ares quatre-vingt-et-un centiares, propriété de la société anonyme OSG BELGIUM ;

- Une parcelle de terrain à prendre dans un plus grand bien cadastrée ou l'ayant été, Wavre 1^{ère} division, section C, partie du numéro 22/R pour une contenance de six ares onze centiares, propriété de la société anonyme V.G. HOME ;
- Une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section C partie du numéro 20/L pour une contenance de sept ares quatre-vingt-cinq centiares, propriété de la société anonyme SUN CHEMICAL ;

La cession a lieu à titre gratuit aux frais des cédants.

Art. 2 – Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.5. Travaux publics – Remplacement des chaudières des bâtiments Brel et Delvaux, chaussée des Atrébates – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif, du mode de passation et du financement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1^o d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2016-001 relatif au "Marché de travaux - Remplacement des chaudières des bâtiments Brel et Delvaux, chaussée des Atrébates" établi par la Ville de Wavre - Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement des chaudières individuelles + tubage des cheminées), estimé à 235.059,00 € hors TVA soit 249.162,54 € TVA 6 % comprise

* Lot 2 (Entretien et dépannage des installations de chauffage), estimé à 12.200,00 € hors TVA soit 12.932,00 € TVA 6% comprise

* Lot 3 (Placement d'adoucisseur d'eau), estimé à 15.150,00 € hors TVA soit 16.059,00 € TVA 6% comprise

* Lot 4 (Maintenance, entretien et dépannage des adoucisseurs), estimé à 8.000,00 € hors TVA soit 8.480,00 € TVA 6% comprise

* Lot 5 (Remplacement de la robinetterie défectueuse), estimé à 10.195,00 € hors TVA soit 10.806,70 € TVA 6% comprise

* Lot 6 (Remplacement de la tuyauterie défectueuse), estimé à 8.925,00 € hors TVA soit 9.460,50 € TVA 6% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 289.529,00 € hors TVA soit 306.900,74 € TVA 6 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/724-60 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité N° 12/2016 du Directeur financier en date du 10 février 2016 ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2016-001 et le montant estimé du "Marché de travaux - Remplacement des chaudières des bâtiments Brel et Delvaux, chaussée des Atrébates", établis par la Ville de Wavre - Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.529,00 € hors TVA soit 306.900,74 € TVA 6% comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/724-60.

S.P.6. Travaux publics – Aménagement de cheminements cyclables, chemin de la Sucrierie – Approbation des travaux complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 juin 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de "Travaux d'aménagement de cheminements cyclables - Chemin de la Sucrierie" ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2015 relative à l'attribution de ce marché à T.R.B.A. S.A., Rue de l'Europe 6 à 7600 PERUWELZ pour le montant d'offre contrôlé de 58.292,05 € hors TVA soit 70.533,38 € TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° TVX 2014-009 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon Direction d'Administration des Infrastructures et du Développement Territorial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Avenue Einstein 2 à 1300 WAVRE ;

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour terminer le chantier à hauteur de 6.388,37 € HTVA soit 7.729,93 € TVAC ;

Considérant qu'une modification unilatérale du marché est autorisée jusqu'à 15% du montant d'attribution et que dans le cas d'espèce, les travaux supplémentaires représentent 10,96 % du montant adjudgé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150008) ;

Vu l'avis favorable N° 1/2016 du Directeur financier en date du 6 janvier 2016 ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant de 6.388,37 € hors TVA soit 7.729,93 € TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150008).

- - - - -

S.P.7. Voirie communale – Règlement complémentaire de circulation routière –
Décision de ne pas créer de Sul rue Lambert Fortune et abrogation des
règlements complémentaires de circulation routière pris antérieurement au
31 décembre 2015 pour l'implantation ou la non-implantation de suls dans
certaines voiries.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de créer des suls dans les voiries communales instaurées à sens unique de circulation ;

Considérant toutefois que les suls ne peuvent être mis en place lorsque la sécurité des cyclistes n'est pas garantie ;

Considérant que la rue Lambert Fortune est trop étroite, compte tenu du stationnement autorisé des deux côtes de la voirie et la présence d'un filet d'eau en son centre, pour garantir la sécurité des cyclistes

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le sens unique de circulation dans la rue Lambert Fortune et de ne pas autoriser la circulation des cyclistes à contre-sens ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Lambert Fortune à Wavre du carrefour avec la rue du Chemin de Fer vers et jusqu'à son carrefour avec la chaussée de Bruxelles.

Article 2 : Les prescriptions énoncées à l'article 1 seront matérialisées par le placement de signaux C1 et F19.

Article 3 : *Sont abrogés* tous les règlements complémentaires de circulation routière *approuvés antérieurement au 31.12.2015*, autorisant ou non l'implantations de suls dans les voiries énumérées ci-dessous :

- *rue Florimond Letroye*
- *quai aux Huîtres.*
- *rue Charles Sambon*
- *rue Constant De Raedt*
- *rue Chapelle Sainte-Elisabeth*
- *rue de la Cure*
- *ruelle des Vieux Fossés*
- *rue du Béguinage*
- *courte rue du Béguinage*
- *rue de la Limite*
- *rue du 4 Août*
- *rue Cense de Flandre*
- *rue du Gravier*
- *rue des Fontaines*
- *rue Barbier*

- *voie du Tram*
- *parking de l'Usine électrique*
- *rue Joseph Wauters*
- *avenue des Déportés*
- *quai du Trompette*
- *rue des Brasseries*
- *rue de Bruxelles*
- *rue Théophile Piat*
- *rue du Moulin à Vent*
- *rue de Nivelles*
- *courte rue des Fontaines*
- *rue du Progrès*
- *rue de l'Escaille.*
- *rue de l'Hôtel*
- *rue Lambert Fortune*

Article 4 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 6 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.8. Voirie communale – Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Caule à Wavre – Priorité de passage.

M. L. GILLARD , Echevin en charge de la mobilité informe l'assemblée de ce que l'article 1 du projet de délibération doit être modifié comme suit pour plus de clarté : «

- 1.1. Les véhicules en provenance de la rue Wauters devront céder le passage aux véhicules en provenance de la rue de Namur entre le n° 39 et le chemin du Jockey, sens prioritaire en direction de la rue J. Wauters.
- 1.2. Les véhicules en provenance de la rue de Namur devront céder le passage aux véhicules en provenance de la rue Wauters entre les n° 14 et 26 (tronçon compris entre la rue du grand Cortil et la rue du Souverain), sens prioritaire en direction de la rue de Namur. »

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules rue Caule à Wavre en raison de la topographie des lieux :

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 :

- 1.3. Les véhicules en provenance de la rue Wauters devront céder le passage aux véhicules en provenance de la rue de Namur entre le n° 39 et le chemin du Jockey, sens prioritaire en direction de la rue J. Wauters.
- 1.4. Les véhicules en provenance de la rue de Namur devront céder le passage aux véhicules en provenance de la rue Wauters entre les n° 14 et 26 (tronçon compris entre la rue du grand Cortil et la rue du Souverain), sens prioritaire en direction de la rue de Namur.

Ces prescriptions seront matérialisées par le placement de signaux B21 et B19.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.9. Voirie communale – Règlement complémentaire de circulation routière – Avenue Sabin, avenue Edison et avenue Fleming – Interdiction de stationner.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules dans les avenues Sabin, Edison et Fleming à Wavre suite à la mise à disposition des usagers du parking Sabin ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant qu'un parking public a été ouvert au public dans l'avenue Sabin ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Tout arrêt et tout stationnement de véhicules seront strictement interdits à Wavre dans les voiries suivantes :

- avenue Sabin
- avenue Edison
- avenue Fleming

Cette prescription sera matérialisée par le placement de la signalisation conforme au code de la route ou par le marquage d'une ligne médiane, discontinue à chaque accès carrossable.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.10. Voirie communale – Règlement complémentaire de circulation –
Délimitation de la nouvelle agglomération Wavre-Bierges-Limal.

M. L. GILLARD, Echevin en charge de la mobilité informe l'assemblée de ce qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération en ce qui concerne les panneaux, il y a lieu de lire « F1A » et F3A ».

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de délimiter les limites de la zone agglomération « Wavre-Bierges-Limal » compte tenu de l'évolution démographique et urbanistique de Wavre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : les limites de l'agglomération de Wavre sont fixées et matérialisées comme suit :

- rue de l'Etoile, avant le n° 30 (1 F1A et 1 F3A),
- avenue de Mérode, à la limite administrative (F1A et 1 F3A),
- avenue du Beau Champs, avant le carrefour avec la route de Rixensart (1 F1A et 1 F3A),
- avenue des Anémones, à la limite administrative (1 F1A),
- Fond Marie Monseu, à la limite administrative (1 F1A),
- avenue de Nivelles, avant le n° 125 (1 F1A),
- rue de Rofessart, avant le n° 3 (1 F1A et 1 F3A),
- sentier du Bois Michot, avant le carrefour avec la rue tienne du Baleau (1 F1A et 1 F3A),
- rue de la Station, à la limite administrative (1 F1A et 1 F3A),
- rue Achille Bauduin, aux deux accès à la RN 238 (2F1A et 2 F3A),
- rue Géry Everaerts, à la limite avec Ottignies (1 F1A et 1 F3A),
- rue Arthur Hardy, avant le n° 48 (1 F1A et 1 F3A),
- venelle du Bois de la Pierre, après le carrefour avec la RN 4 (1 F1A et 1 F3A),
- RN 4, au pont de l'autoroute, au carrefour avec le chemin des Charrons (1 F1A et 1 F3A),
- chemin de Vieusart, après le carrefour avec la RN 25 (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée de Huy, 100 mètres avant le n° 120 (1 F1A et 1 F3A),

- avenue de la Procession aux Reliques, avant le carrefour avec l'avenue Montesquieu (1 F1A et 1 F3A),
- avenue de Doiceau, à hauteur du n° 16 (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée de Louvain, à la B.K. 1.3. avant le carrefour avec la chaussée du Longchamps (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée d'Ottembourg, avant le n° 243 (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée de la verte Voie, avant le n° 138 (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée des Collines, à la B.K. 2.7 (1 F1A et 1 F3A)
- avenue Fleming, après le carrefour avec la chaussée des Collines (1 F1A et 1 F3A),
- chaussée de Bruxelles, à la B.K. 16.8 (1 F1A et 1 F3A),
- rue de Genval, au poteau d'éclairage B001x325 (1 F1A et 1 F3A),
- rue d'Angoussart, après l'accès à l'autoroute (1 F1A et 1 F3A),
- sortie 5 bis E411, aux débouchés de l'autoroute avant la chaussée des Collines (1 F1A et 1 F3A),
- sortie Rosières E411, à la B.K. 02 – poteau A004102 (1 F1A),

Article 2 : les limites précisées à l'article 1 sont matérialisées sur le terrain par le placement de signaux F1Aa et F3Aa portant suivant les endroits de placement

- soit la mention WAVRE,
- soit la mention LIMAL complétée par la mention Wavre en plus petits caractères,
- soit la mention Bierges, complétée par la mention Wavre en plus petits caractères.

Article 3 : Ce règlement complémentaire de circulation routière portant sur les limites de l'agglomération « Wavre-Bierges-Limal » abroge et remplace tout règlement complémentaire de circulation routière pris avant le 31.12.2015 concernant les limites de cette zone agglomération.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 6 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.11. Personnel communal – Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Prise en charge de périodes de seconde langue et d'E.P.A. (Encadrement Pédagogique Alternatif) à charge du Pouvoir organisateur, pour l'année scolaire 2015-2016 – Ratification.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'un Pouvoir organisateur peut décider de créer des emplois, de recruter et rémunérer du personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins locaux ou particuliers ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2011 présente un boni global au service ordinaire de 302.077,80 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2012 présente un boni global au service ordinaire de 244.123,23 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2013 présente un boni global au service ordinaire de 686.572,67 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 présente un boni global au service ordinaire de 261.775,24 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 présente un boni global au service ordinaire de 1.122.873,25 €

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des écoles en 2015 – 2016, il y aurait lieu que la Ville de Wavre prenne en charge le paiement de périodes de cours qui seraient attribuées aux cours de seconde langue et aux cours d'E.P.A. (Encadrement Pédagogique Alternatif) dispensés dans le primaire, soit :

- de septembre 2015 à juin 2016, pour 59 périodes de seconde langue dans le maternel et le primaire : 101.141,72 € ;
- du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, pour 24 périodes de cours d'E.P.A. : 21.931,38 € ;

SOIT un montant total de **123.073,10 €**, toutes charges comprises pour l'année académique 2015 – 2016 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. – de prendre en charge le montant de 123.073,10 € suivant le calendrier susmentionné.

Article 2. – de recruter et de rémunérer du personnel pour assurer ces périodes de seconde langue et d'E.P.A. dans l'enseignement maternel et primaire de nos écoles communales à charge du Pouvoir organisateur.

- - - - -

S.P.12. Proposition de motion de recommandation invitant le Conseil communal à solliciter des autorités compétentes un engagement clair et un calendrier précis pour achever les travaux du RER sur les lignes 124 et 161.
Demande du groupe PS.

M. DEMEZ demande d'amender le texte de la motion comme suit :

« Ajouter un article 3 (le dernier devient l'article 4).

Article 3. – de solliciter de la part de la Ministre compétente, du Gouvernement fédéral ainsi que de la direction d'Infrabel le détail des travaux prévus à la gare de Profondsart et leur calendrier précis de réalisation, comprenant la construction et l'aménagement des nouveaux quais après la mise à 4 voies, la passerelle, la finalisation des accès à la gare (piétons, vélos, bus et voitures) et l'aménagement des accès PMR aux différents quais »

L'amendement proposé par le groupe Ecolo est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la convention du 4 avril 2003 visant à mettre en œuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles

Considérant la loi du 17 juin 2005 portant assentiment de la Convention du 4 avril 2003 visant à mettre en œuvre le programme du réseau express régional de, vers, dans et autour de Bruxelles ;

Considérant la congestion chronique dans et autour de Bruxelles et ses implications économiques, sociales et environnementales ;

Considérant les difficultés de plus en plus grandes pour les navetteurs wavriens de se rendre à Bruxelles ;

Considérant le niveau élevé des coûts externes liés à la mobilité et plus particulièrement à l'engorgement ;

Considérant l'importance stratégique du RER en tant que partie prenante des alternatives visant à mettre en place une mobilité durable autour de Bruxelles en ce compris au départ de Wavre ;

Considérant les informations divergentes de la Ministre fédérale de la Mobilité sur l'avenir des travaux d'achèvement du RER sur les lignes 124 vers Nivelles et 161 vers Ottignies ;

Considérant les réactions unanimes des responsables politiques du Brabant wallon, condamnant fermement cet abandon des investissements s'il se vérifiait dans les faits ;

Vu l'importance que revêtent les lignes RER 124 vers Nivelles et 161 vers Ottignies pour le développement du Brabant wallon, et pour le maintien de la qualité de vie de ses 400.000 habitants ;

Vu l'accord du Gouvernement fédéral du 9 octobre 2014 selon lequel « *la mise en exploitation du RER sera accélérée et intégrée dans le plan de transport de la SNCB* » ;

Oui Monsieur Stéphane Crusnière sur l'opportunité de la motion ;

Oui Monsieur Arnaud Demez sollicitant l'amendement de la présente motion par l'ajout d'un article relatif à la gare de Profonsart ;

Oui Madame Françoise Pigeolet sur les apaisements reçus en ce dossier par Monsieur le Premier Ministre, Bourgmestre en titre de Wavre ;

Le conseil communal décide :

Article 1^{er} – de demander à la Ministre compétente, au Gouvernement fédéral ainsi qu'à la direction d'Infrabel qu'ils éclaircissent leur position sur les investissements prévus au droit des lignes RER 124 vers Nivelles et 161 vers Ottignies et sur le calendrier envisagé pour l'achèvement des travaux ;

Article 2 – de solliciter de la part de la Ministre compétente, du Gouvernement fédéral ainsi que de la direction d'Infrabel un engagement ferme, avec un plan de financement précis, afin que tout soit mis en œuvre pour la finalisation dans des délais raisonnables du RER sur les lignes 124 vers Nivelles et 161 vers Ottignies ;

Article 3 – De solliciter de la part de la Ministre compétente, du Gouvernement fédéral ainsi que de la direction d'Infrabel le détail des travaux prévus à la gare de Profonsart et leur calendrier précis de réalisation, comprenant la construction et l'aménagement des nouveaux quais après la mise à 4 voies, la passerelle, la finalisation des accès à la gare (piétons, vélos, bus et voitures) et l'aménagement des accès PMR aux différents quais.

Article 4 – de charger le Collège communal de l'exécution de la présente motion par l'envoi d'un courrier, au nom de l'ensemble du Conseil communal, à la Ministre compétente, au Gouvernement fédéral ainsi qu'à la direction d'Infrabel, et d'informer le Conseil communal des réponses qui seront apportées et des éventuels échanges qui s'ensuivront.

- - - - -

- 1) Question relative à la mobilité dans le bas de la rue Rauscent (Question de M. B. VOSSE – Groupe Cdh.) :

En novembre dernier notre groupe est déjà monté au créneau en conseil communal au sujet des problèmes de mobilité dans le bas de la rue Rauscent à Limal. Pour rappel, la longue file de voitures stationnées sur le côté de la route, à droite en montant, rend le croisement de véhicules impossible et les manœuvres de déplacement particulièrement dangereuses. Monsieur Gillard, Echevin de la mobilité, partageait alors le constat tout en insistant sur la complexité du problème lié principalement aux deux éléments suivants : des places de stationnement sont nécessaires pour plusieurs riverains à cet endroit et deuxièmement des longs bus circulent sur ce tronçon ce qui rend impossible le parking en alternance. Et de rajouter que l'étude de mobilité censée se terminer dans le courant de l'année 2016 devrait éclaircir la situation.

Tout ça on le sait. Maintenant, nous allons essayer d'aborder une solution vraiment concrète pour tout de même essayer de simplifier la vie des riverains et des usagers de la route à ce niveau-là.

Si notre groupe aborde à nouveau ce point aujourd'hui, c'est non seulement parce que de nombreux riverains nous ont encore interpellés à ce sujet mais aussi parce que nous pensons qu'il est possible d'être d'avantage volontaire en la matière.

Une visite sur place permet de se rendre compte de deux choses :

1. La plupart des maisons à cet endroit disposent d'un garage et/ou d'une place de parking privée.
2. La ligne discontinue de couleur jaune interdisant le stationnement à l'approche du carrefour est rarement respectée. Ce qui allonge fortement la rangée de véhicules stationnés.

Sur base de ces deux observations, nous pensons que :

1. La zone de stationnement interdit peut être largement étendue.
2. D'avantage d'efforts peuvent être fournis pour faire respecter le code de la route à cet endroit.
3. Et enfin, les places de parking strictement nécessaires doivent être marquées à la peinture blanche pour éviter des parkings presque clandestins à proximité des zones de parkings autorisés.

Quelques coups de peinture et une vigilance accrue atténuerait donc fortement les problèmes de mobilité et de sécurité observés. Des aménagements plus importants pourraient alors même s'avérer totalement inutiles.

Voilà la suggestion que nous voulions vous faire.

Réponse de M. GILLARD:

Oui. Je vais ponctuer mon intervention de deux parties :

- Concernant le tournant, rue Joséphine Rauscent / Van Grootven, dans le sens de la descente vers la place de Limal. Nous avons fixé deux gendarmes (longs panneaux blancs avec du hachuré rouge) qui ont été placés sur les conseils de l'expert de la tutelle pour indiquer la dangerosité de cet tournant.

Pour le bas de la rue effectivement, vous avez repris ce que j'ai dit au mois de novembre, c'est-à-dire qu'il y a une difficulté topographique (des maisons à front de voirie, la voirie est étroite, et c'est très difficile d'élargir les trottoirs), qu'il y a effectivement des bus assez long qui doivent passer.

Je vous répète que j'ai relayé l'information auprès de l'étude de la mobilité.

- Concernant la ligne discontinue : nous redemanderons à la police d'être particulièrement vigilante.
En ce qui concerne les quelques coups de peinture, vous savez comme moi qu'il faut une température de 10° et pas de pluie pour que nous puissions rafraichir les peintures. J'entends bien votre demande mais je ne peux pas y accéder ce mois-ci, nous devons attendre le retour du beau temps que j'espère le plus proche possible.

Réponse de Monsieur Vosse :

Très bien. Peut-on faire acter dans le procès-verbal du conseil communal que dès les 10° et dès qu'on a un petit peu de temps devant nous pour le faire, on fasse ces quelques coups de peinture.

Je répète surtout qu'il y a de nombreuses maisons qui disposent de parkings privés à cet endroit –là et on remarque malgré tout que les véhicules sont parkés en bord de chaussée. Je crois qu'il y aurait moyen d'agrandir assez fortement cette zone de parking interdit pour réduire au maximum la rangée de stationnement autorisé et faciliter le dépassement à cet endroit-là.

Réponse de Monsieur Gillard :

J'ai dit que j'entendais bien votre demande mais que je ne peux pas prendre la décision seul c'est quelques chose dont il faut discuter en cellule mobilité avec le bureau Agora. Mais j'ai bien entendu votre demande.

Intervention de Madame Monfils :

Cela fait 40 ans que j'habite dans le coin et cela fait 40 ans que l'on connaît ça. Alors expliquez-moi, lorsqu'il y a des intempéries et lorsqu'il y a du gel, il n'y a plus aucune voiture de garée. Cela fait 40 ans que l'on connaît ce problème si vous avez la solution donnez-nous cette solution. Moi je passe là 10 fois par jour. On connaît ça on n'a pas de solution. Vous ne savez pas empêcher les gens de se garer devant chez eux par contre s'il fait mauvais, s'il gèle, il n'y a plus aucune voiture. Alors chaque fois je me pose la

question mais où vont-ils se garer ? Sur le côté droit il n'y a pas de garage ce sont des maisons discontinues à part deux ou trois maisons qui ont un garage. Je ne vois pas la solution.

Intervention de Monsieur Lejeune :

Si je puis me permettre une petite analyse puisque je suis également Limalois et que je connais la zone. Je pense qu'effectivement si l'on voit le problème de façon très locale et de proximité comme on l'a fait jusqu'à présent en mettant quelques traces de parking, il n'y a pas de solution. Je partage votre avis. Par contre des solutions plus structurantes sont réalisables et je pense et j'espère que dans le cadre du plan global de mobilité ces solutions vont être étudiées. Je pense à des giratoires, à des sens de circulation, de calcul de la circulation, il existe des rues qui sont à double sens et qui n'ont pas lieu d'être, il y a peut-être des sens de circulation à inventer, à innover et je pense que c'est le rôle du plan communal de mobilité et je pense que des solutions peuvent être trouvées et donc j'espère que ce plan communal de mobilité parlera de ces quartiers-là et trouvera des solutions à cet égard-là.

Intervention de Madame Pigeolet :

La problématique sera intégrée à la réflexion.

2) Question relative aux toilettes publiques (Question de Mme. K. MICHELIS – Groupe PS.) :

Il y a presque un an, jour pour jour, je me souviens avoir fait rire l'assemblée du Conseil communal par ma courte intervention sur les toilettes publiques. Notre groupe s'interrogeait sur la possibilité de disposer de toilettes publiques ouvertes plus souvent et plus disponibles à nos concitoyens. Nous attendions une suite à ce dossier. Un an après la majorité semble avoir oublié ce « besoin » de la population. C'est sans compter l'article du Vers l'Avenir du 19 février qui rapporte un triste constat : l'étude menée dans plus de 600 établissements en Wallonie montre que dans 40% des cas, les portes des toilettes des établissements restent fermées au public. Ceci dit soulignons le fait qu'à Wavre, 65% des commerçants donnent l'accès des toilettes à leurs clients mais ne nous réjouissons pas trop vite, attendez l'information suivante: qui prend place de sous-titre dans l'article, je cite : « question hygiène, Wavre occupe le bas du classement ». Nous pouvons lire que notre commune affiche le plus mauvais score avec 23% des toilettes qualifiées de sales à très sales. Cet article attire également l'attention du lecteur sur les maladies telles que la maladie de Crohn qui pour certains reste une maladie posant des encombres sociales et qui pousse le malade à devoir aller très régulièrement aux toilettes. D'ailleurs rares sont les femmes qui n'ont pas jamais prononcé un « excusez-moi, je suis enceinte » (menteur) afin d'accéder aux toilettes.

Je pousse donc une fois encore le Collège à réfléchir et à se positionner sur l'accès et l'état des toilettes ainsi que sur la création de toilettes publiques.

Réponse de Madame Pigeolet :

Ah Madame Michelis, c'est une longue histoire entre nous, à ce sujet-là. Je veux vous rassurer, c'est vrai que les choses n'ont guère évoluées depuis votre dernière intervention. Mais c'est une problématique que nous connaissons bien, que nous prenons en compte et elle sera d'ailleurs intégrée dans le cadre d'une réflexion au sein d'un dossier d'aménagement du centre-ville qui sera présenté d'ailleurs au Conseil communal dans les semaines à venir. C'est une thématique qui fera l'objet de la réflexion globale.

Intervention de Monsieur Lejeune :

Il y a un an j'avais envie de rajouter quelque chose à l'intervention de Mme Michelis mais je vais le faire cette année : avec des toilettes publiques, des douches publiques ça serait bien aussi pour les nombreux cyclistes qui se rendent au travail en vélo.

Réponse de Madame Pigeolet :

Nous intégrerons également cette demande à la réflexion.

3) Question relative à la Régie de l'Electricité (Question de M. Ph. DEFALQUE – Groupe PS.) :

Lors des deux derniers conseils communaux nous avons voté la création de la Scrl Régie d'Electricité de Wavre en lieu et place de l'ancienne régie de l'électricité. Il nous a été dit qu'une des raisons de ce passage en scrl était de pouvoir échapper à un impôt de société. Le Collège se proposait également le transfert du futur bâtiment des services des travaux et de la Régie d'Electricité avec une prise en charge du crédit octroyé pour l'achat du bâtiment. La Ville de Wavre envisage toujours de récolter des bons bénéfiques de la Régie de l'Electricité afin de soutenir le budget et de pratiquer une politique de taux faible dans les additionnels communaux. Cependant, force est de constater que la Régie de l'Electricité ne pratique pas les tarifs les plus attractifs en matière de transport de l'électricité, de la distribution de l'électricité. Dans un quotidien financier bien connu, le 12 février 2016, et citant les sources de la CWAPE : au 1^{er} février 2016, un ménage moyen consommant 3.500kw dont 1.900kw en heures creuses coute à Wavre 84€ en plus que un concurrent qui est l'intercommunale qui distribue autour de la Ville de Wavre. Enfin en pourcentage d'augmentation de tarif depuis décembre 2015, la Régie de l'Electricité de Wavre se situe à la troisième place avec une augmentation de 7,66% contre 4,65% pour cette même intercommunale qui elle est à la neuvième place. La Régie de l'Electricité de Wavre pourrait-elle revoir sa tarification envers les ménages au point de vue distribution de l'électricité.

Réponse de Madame Pigeolet :

Il est rappelé à Monsieur Defalque que conformément à l'article 69 du règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du Conseil communal, les conseillers sont tenus d'indiquer au plus tard le jour du conseil à 9h00 l'objet de leur question d'actualité. Cela n'a pas été le cas donc je vous demande dorénavant d'être attentif au règlement que vous avez voté.

Madame Masson va malgré tout vous répondre.

Réponse de Madame Masson :

Cette remarque est faite non pas pour museler votre liberté d'expression mais pour nous permettre de répondre avec des chiffres et de plus grandes précisions que je ne vais pouvoir le faire maintenant. Néanmoins je souhaiterais clarifier votre interrogation, je pense que d'une part vous n'avez pas bien compris la raison pour laquelle nous avons transféré l'activité de l'ancienne régie de l'électricité de Wavre dans une structure de société coopérative. La raison a été très clairement expliquée ici à de multiples reprises : il s'agit simplement de faciliter le travail de notre régie pour pouvoir la conserver et en assurer la pérennité sur le long terme. Tout simplement parce que nous devons chaque année présenter au régulateur wallon – puisque c'est le cas depuis quelques mois – une structure juridique claire avec des comptes et des bilans clairs. Et donc notre objectif premier n'avait rien à voir avec l'impôt des sociétés qui est un événement qui est arrivé bien après la décision de nous engager dans cette voie de rationalisation de la régie. Le motif de cette décision était bien de nous doter d'une structure juridique indépendante de la Ville. Je vous rappelle que la régie avait un statut très peu facile et très peu maniable puisqu'il s'agissait d'une régie ordinaire qui dépendait d'un arrêté du gouvernement de 1947 et donc il fallait dépoussiérer cette structure juridique pour la rendre plus lisible pour nous permettre de faire une comptabilité d'entreprise et donc avoir moins de soucis pour exposer nos tarifs à la CWAPE.

Et c'est bien l'objet de votre deuxième interrogation. Si vous lisez la presse, et je vois que vous savez lire certaine presse, il faut peut-être un peu plus gratter et comprendre le fonctionnement des gestionnaires de réseaux de distribution aujourd'hui. Ils sont tous soumis à la même évaluation, ils doivent tous remettre des propositions tarifaires auprès du régulateur régional. C'est l'exercice que nous faisons de façon annuelle et en ce qui concerne notre liberté de fixer les tarifs, elle est extrêmement limitée puisque nous devons nous soumettre à toute une série de législations. Alors sur l'augmentation, et là j'aurais bien aimé pouvoir vous préparer une réponse pour vous montrer que les chiffres qui sont cités ne sont pas forcément le reflet de la réalité. Vous parliez d'un autre GRD, il faut dans les comparaisons mettre des noms et aussi des tailles par rapport aux différents GRD qui sont responsables de la distribution de l'électricité sur le territoire wallon. Cela permettrait également de faire une comparaison beaucoup plus lisible pour le public qui n'entendra que nous pratiquons de tarifs plus chers ce n'est pas vrai ! Simplement certains de ces GRD n'ont pas encore

intégrés les soldes régulateurs dans leurs calculs. Ce sont des calculs qui sont très compliqués. Alors qu'est-ce qu'un solde régulateur : vous le savez depuis 2007, la plupart des tarifs d'électricité ont été gelés donc il n'a pas pu y avoir d'indexation ou une indexation qui est calculée par rapport au prix de revient de la gestion d'un réseau démontré avant devant la CREG et maintenant à la CWAPE. Nous avons pu nous récupérer ce que les wavriens n'ont pas dû payer pendant toute cette longue période. Il faut savoir que sur l'ensemble de la Wallonie les soldes régulateurs s'élèvent à plus de 330.000.000€ que les GRD ont dû préfinancer. Qu'ils soient petits comme nous ou très gros ils ont dû prendre en charge un tarif qu'ils ne pouvaient pas augmenter et des frais qu'ils ne pouvaient pas répercuter sur la facture d'électricité. Alors c'est un mécanisme qui a été bénéfique puisque on n'a pas dû sortir cet argent depuis toute cette période mais il est un moment où il faut quand même payer la facture cela s'appelle les soldes régulateurs et la régie de Wavre dans sa proposition tarifaire auprès de la CWAPE a pu intégrer une partie de ce solde régulateur ce qui crée cette augmentation qui aurait dû être lissée dans le temps. Nous avons aussi construit cette entité juridique justement pour pouvoir maintenir les prix au plus bas possibles par le biais d'autres activités qui ne sont pas forcément celles de la distribution de l'électricité, qui sont les activités non régulées et pour pouvoir en retirer profit. Quand on parle d'activités non régulées, il y a notamment le projet auquel nous tenons beaucoup et que nous allons développer qui est l'éclairage intelligent qui permettra à la fois de mieux gérer la consommation électrique sur un plan environnemental mais aussi de pouvoir contrôler cette consommation pour qu'elle ne soit pas lourde pour les finances wavriennes. Ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est que pour être clair cet exercice de comparaison doit être fait pour tous les GRDs pour voir la façon dont eux ont pu ou pas répercuter les soldes régulateurs. Chaque GRD a une situation particulière puisque chaque GRD présente sa propre proposition tarifaire devant la CWAPE et c'est un exercice qui s'effectue de manière annuelle. Vous pouvez toujours demander plus amples informations auprès de Monsieur Crusnière qui siège au sein de la nouvelle structure et qui pourra éclairer votre lanterne.

La séance publique est levée à vingt heures vingt-trois minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures vingt-quatre minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-neuf janvier deux mil seize est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures vingt-sept minutes.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-trois février deux mil seize.

La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Cateline VANNUNEN

Françoise PIGEOLET